

Le marché d'accompagnement technique individuel sur le bassin versant de l'Erdre

Synthèse explicative de la procédure (non contractuelle)

Préalable

Le présent accord cadre est un marché public, il doit donc répondre à trois critères obligatoires qui cadrent sa construction :

- L'égalité de traitement entre les candidats
- La transparence des procédures
- La liberté d'accès au marché

Il doit également s'inscrire dans une obligation d'efficacité économique.

Procédure

La procédure proposée ici est un « Accord Cadre à Marchés subséquents », c'est-à-dire un marché public pour lequel la sélection du candidat se fait en deux étapes.

Une première étape où l'acteur public (appelé maître d'ouvrage) sélectionne 3 candidats pour chacun des 8 thèmes. Les structures seront retenues sur la base de l'analyse de leurs réponses dans le Cadre de Mémoire Technique (CMT) selon les critères du règlement de consultation.

Dans cette première phase les prestataires pourront répondre pour **un ou plusieurs thèmes**. La composition de la réponse (technique et administrative) est précisée dans le Règlement de consultation. L'Edenn a choisi de demander un **dossier volontairement limité aux informations directement pertinentes**, afin de permettre au plus grand nombre de structures concernées d'accéder à cette consultation.

Par la suite, Lorsqu'un exploitant souhaitant un accompagnement technique se manifeste auprès de l'Edenn, le maître d'ouvrage le rencontre et résume son besoin dans une fiche de synthèse. L'Edenn peut alors ouvrir un « **marché subséquent** », c'est-à-dire une phase de consultation secondaire où seuls les 3 co-attributaires sélectionnés pour le thème correspondant pourront répondre. Le maître d'ouvrage transmet alors aux co-attributaires la fiche de synthèse ainsi qu'un délai de réponse. La forme de la réponse (là encore volontairement simple et synthétique) étant précisée dans le RC et s'articule également autour du CMT.

L'Edenn sélectionnera à partir de ces réponses et selon les critères d'analyse du RC le prestataire qui sera chargé d'accompagner

Pour chaque besoin nouveau sur un thème donné, une consultation simplifiée sera organisée dans ces mêmes dispositions.

Réalisation de l'accompagnement

La méthode et le contenu de l'accompagnement, la durée et la fréquence des rencontres est laissé libre au prestataire. Il devra cependant respecter les critères suivants :

- Un diagnostic initial d'analyse du besoin et le relevé de l'état initial d'indicateurs devra être réalisé en préalable de l'accompagnement. Ce diagnostic débouchera sur la réalisation d'un

plan d'action qui sera validé conjointement par le prestataire, l'exploitant et l'Edenn. Le prestataire disposera de 2 jours maximum pour réaliser cette phase initiale

- L'accompagnement au sens propre ne devra pas dépasser 3 jours par an pendant 3 ans.
- Un bilan final et le relevé final de l'indicateur devra être réalisé, ce bilan ne devra pas dépasser 1,5 jours
- La méthode d'accompagnement et de diagnostic initial devra être présentée dans le Cadre de Mémoire Technique, elle devra avoir pour objectif de travailler sur les enjeux du thème sélectionné.